

REGLEMENT FINANCIER

ANNEXE

En application de l'article 19 du règlement financier de la FSPN, la présente annexe, proposée par la commission des finances, est approuvée par le comité directeur. Elle reprend les modalités relatives à l'application des règles budgétaires.

TITRE I : CHAMPIONNATS DE FRANCE POLICE – FRAIS DE SEJOUR

- Taux journalier « administratif MI » alloué aux championnats de France police :
 - Ile-de-France : déjeuner (11€) + diner (11€) + nuitée (33€) soit un total de 55€
 - Province : déjeuner (11€) + diner (11€) + nuitée (28€) soit un total de 50€
- Nombre de licenciés indemnisés pour un match de championnat de France police de rugby (plafond de remboursement) :
 - Ligue recevant D1, D2 : 22 joueurs + 1 CTL + 1 organisateur pour un repas
 - Ligue visiteuse D1, D2 : 22 joueurs + 1 CTL + 1 chauffeur pour 1 journée (1 déjeuner + 1 diner + 1 nuitée)
 - Arbitres : 3 pour 1 journée (1 déjeuner + 1 diner + 1 nuitée) et 4 pour la finale (1 déjeuner + 1 diner + 1 nuitée)
- Subvention « administrative MI » pour le championnat de France police de rugby à 15 :
 - Paris D1, D2 : 1749€ (24 x 11€ + 24 x 55€ + 3 x 55€)
 - Province D1, D2 : 1614€ (24 x 11€ + 24 x 50€ + 3 x 50€)
 - Finale (D1, D2) paris : 2970€ (24 x 55€ + 24 x 55€ + 4 x 55€ + 2 FSPN x 55€)
 - Finale (D1, D2) province : 2700€ (24 x 50€ + 24 x 50€ + 4 x 50€ + 2 FSPN x 50€)
- Participation maximale par ligue régionale aux championnats de France police :
 - Basketball (féminin et masculin) : 11 joueurs + 1 CTL
 - Boxe Française : 10 hommes + 3 féminines (possibilité de sur-quota pour les deux catégories, en fonction des engagements et à concurrence de 104 compétiteurs maximum) + 1 CTL
 - Course hors stade : 10 compétiteurs (dont au moins 2 ou plusieurs féminines) + 1 CTL
 - Cross-country : 8 seniors hommes + 6 masters hommes + 5 féminines + 1 CTL
 - Cyclisme : 8 seniors hommes + 7 masters hommes + 3 féminines (possibilité de sur-quota en fonction des engagements et à concurrence de 24 féminines maximum) + 1 mécanicien + 1 CTL
 - Football (tournoi masculin) : 16 joueurs + 1 CTL
 - Football à 7 (féminin) : 10 joueurs + 1 CTL
 - Handball (féminin et masculin) : 12 joueurs + 1 CTL
 - Judo : 14 compétiteurs + 7 féminines (possibilité de sur-quota pour les deux catégories, en fonction des engagements à concurrence de 168 compétiteurs maximum) + 1 CTL
 - Karaté : 13 hommes + 4 féminines (possibilité de sur-quota pour les deux catégories, en fonction des engagements à concurrence de 136 compétiteurs maximum) + 1 CTL
 - Natation : 10 hommes + 6 féminines (possibilité de sur quota, en fonction des engagements à concurrence de 48 féminines maximum) + 1 CTL
 - Parcours sportif de tir de police : 8 hommes + 5 féminines + 1 CTL

- Rugby à 15 (journées) : 22 joueurs + 1 CTL + 1 Adjt de terrain
 - Rugby à 7 (tournoi) : 12 joueurs + 1 CTL + 1 Adjt de terrain
 - Rallyes motocycliste de police : 7 compétiteurs + 1 CTL
 - Ski : 6 hommes (3 seniors + 3 vétérans - possibilité de sur quota, sélection d'office pour les 10 premiers « scratch » du championnat précédent) + 2 féminines (possibilité de sur quota, sélection d'office pour les 10 premiers « scratch » du championnat précédent) + 1 CTL
 - Tir sportif : 12 compétiteurs ou compétitrices + 1 CTL
 - Triathlon : 6 compétiteurs (dont 1 ou plusieurs féminines) + 1 CTL
 - Vélo tout terrain : 8 hommes + 1 féminine (possibilité de sur-quota, en fonction des engagements et à concurrence de 8 féminines maximum) + 1 CTL
 - Volleyball (féminin et masculin) : 11 joueurs + 1 CTL
- Possibilité de prise en charge d'un chauffeur utilisé par une ligue visiteuse pour un transport collectif au-delà de 7 personnes après accord de la ligue organisatrice, sous réserve que les intéressés ne provoquent pas un dépassement de participation autorisée (nombre de participants par ligue X ligues). Dans le cas contraire, les dépenses occasionnées incombent à l'organisateur.
- Participation maximale des personnes diverses par championnat de France police :
 - Organisateurs : 5
 - Direction Directeur technique nationale : 1
 - Entraîneur national ou entraîneur national adjoint : 1
 - Comité directeur : 1
 - Représentant du corps médical : 1
 - Communication fédérale : 1
- Prise en charge maximale par la fédération des arbitres par championnat de France police :
 - Sports collectifs :
 - Basketball (tournoi) : 14
 - Football (tournoi à 7) : 10
 - Football (tournoi à 11) : 12
 - Handball (tournoi) : 10
 - Rugby à 15 (journées) : 3 par match (4 pour les finales D1, D2)
 - Rugby à 7 (tournoi) : 12
 - Volleyball (tournoi) : 12
 - Sports individuels :
 - Boxe française : 10
 - Course hors stade : 3
 - Cross-country : 3
 - Cyclisme : 15
 - Judo : 20
 - Karaté : 15
 - Natation : 15
 - Parcours sportif de tir de police : 14
 - Rallyes motocycliste de police : 2 contrôleurs par ligue régionale
 - Tir sportif : 5
- Subvention « associative FSPN » dédiée aux frais d'organisation des championnats de France police (location, vacations, réception, secours...) :
 - Basketball (féminin et masculin) : 1200€ (tournoi)
 - Boxe Française : 1600€
 - Course hors stade : 800€
 - Cross-country : 1450€
 - Cyclisme : 2350€
 - Football (féminin et masculin) : 1200€ (tournoi)

- Handball (féminin et masculin) : 1200€ (tournoi)
 - Judo : 1600€
 - Karaté : 1450€
 - Natation : 1900€
 - Parcours sportif de tir de police : 1100 € + à concurrence de 2000€ pour le stand de tir
 - Rallye motocycliste de police : 1200€
 - Rugby à 15 : 100€ par match + 800€ pour la finale D1, D2
 - Rugby à 7 : 1200€ (tournoi)
 - Ski : 1100€
 - Tir sportif : 1450€
 - Triathlon : 1000€
 - Vélo tout terrain : 1100€
 - Volleyball (féminin et masculin) : 1200€
- Droit d'engagement : pour participer à un championnat de France police, chaque compétiteur doit s'acquitter d'une somme de 10,00€ par jour de compétition. Chaque ligue participante est chargée de collecter les fonds et de les remettre à l'organisateur (décision du comité directeur du 11 février 2016).
 - Sauf disposition contraire votée en comité directeur, la fédération ne finance pas les championnats de France police présentant moins de 300 pratiquants en année n-1. Ce nombre correspond à l'addition des pratiquants des trois premières disciplines inscrites sur les licences souscrites en année n-1 (décision du comité directeur du 11 février 2016).
 - Abondement, reprise et pondération des frais alloués au championnat de France police de rugby à 15.
 - Toute ligue participante doit transmettre, par messagerie électronique, après le déroulement de la compétition et dans un délai de quinze jours, sous peine de se voir infliger une amende de **80€**, la liste des participants de sa ligue au moyen de la feuille d'engagement contenue dans la plaquette d'organisation du championnat.
 - Toute ligue organisatrice d'un championnat doit transmettre, après le déroulement de la compétition, par messagerie électronique :
 - dans un délai de quinze jours sous peine de se voir infliger une amende de **80€**, la liste définitive des participants au moyen du tableau prévu à cet effet
 - dans un délai d'un mois le bilan financier au trésorier général de la fédération.
 - Dans l'hypothèse où l'effectif prévisionnel serait dépassé, le trésorier général de la fédération abondera la ligue organisatrice dans un délai de quinze jours après réception du bilan financier.

TITRE II : CHAMPIONNATS DE FRANCE POLICE – FRAIS DE TRANSPORT

- Mode de calcul pour les frais de transport alloués aux championnats de France police :
 - Formule : nombre de participants par ligue (calculé sur la base du championnat précédent + 1) x nombre de kilomètres (de siège de ligue à siège de ligue) X 0,095
 - Kilométrage aller/retour de siège de ligue à siège de ligue : voir tableau ci-dessous

KILOMETRAGE ALLER/RETOUR DE SIEGE DE LIGUE A SIEGE DE LIGUE

Est (BFC/GE)								
Bretagne / Centre Val-de-Loire / Pays de la Loire (B/C/P)	1280							
Hauts-de-France / Normandie (H/N)	820	1160						
Ile-de-France (IDF)	620	700	480					
Méditerranée (MED)	1430	2070	2030	1550				
Occitanie (OCC)	1770	1350	1810	1360	810			
Auvergne- Rhône-Alpes (AURA)	820	1540	1410	930	630	1080		
Sud-Ouest (SO)	1800	870	1620	1170	1300	490	1130	
	EST	B/C/P	H/N	IDF	MED	OCC	AURA	SO

- Abondement, reprise et pondération des frais alloués aux championnats de France police (hors football et rugby)
 - Sports individuels : si la ligue déplace moins de 50% de l'effectif théorique qui lui a été dévolu, cette dernière reverse à la fédération la moitié de la somme de l'effectif théorique attribué. L'autre moitié reste au bénéfice de la ligue même si la moitié de l'effectif théorique ne correspond pas à l'effectif réel.
 - Sports collectifs : lorsqu'une ligue déclare forfait, cette dernière reverse à la fédération la moitié de la somme de l'effectif théorique attribuée. L'autre moitié reste au bénéfice de la ligue.
 - Cette rétrocession est appliquée, dans un souci de pondération, aux ligues qui ont réalisé une participation inférieure à 65% de leur effectif théorique attribué, dans l'année en cours et pour tous les championnats de France confondus (individuels et collectifs).
 - Dans l'hypothèse où une ligue déplacerait plus de 100% de son effectif théorique, un abondement sera examiné par la commission des finances.
- Les frais de transport alloués aux championnats de France police peuvent être utilisés pour les déplacements « ligue sur ligue » lors de ces mêmes championnats de France police et lors des coupes de France police sans faire l'objet d'un abondement spécifique.
- Lors de leurs déplacements en championnat de France police, les frais de transport des compétiteurs sélectionnés par leur ligue respective et résidant dans les départements et territoires d'outre-mer sont pris en charge par la fédération. Cette disposition ne concerne que les sports individuels. Pour la finale nationale des rallyes motocycliste de Police, la prise en charge fédérale est limitée à 2 compétiteurs par CMPN implanté dans les Dom-Tom. L'engagement des dépenses s'effectue après accord de la fédération.

Championnat de France police de :		Lieu :			Dates :	
Ligue organisatrice :						
Ligues	CTL	Chauffeur	Femmes	Hommes	Total	
Est (BFC/GE)						
Bretagne / Centre Val-de-Loire / Pays de la Loire (B/C/P)						
Hauts-de-France / Normandie (H/N)						
Ile-de-France (IDF)						
Méditerranée (MED)						
Occitanie (OCC)						
Auvergne- Rhône-Alpes (AURA)						
Sud-Ouest (SO)						
Total délégations						
Arbitres						
Organisateurs						
Directeur technique national						
Entraîneur national ou entraîneur national adjoint						
Comité Directeur						
Représentant du corps médical						
Communication fédérale (photo...)						
Total général						
Nota : En cas de désistement tardif d'un ou plusieurs compétiteurs, le nombre retenu est celui qui figure sur les fiches d'engagement préalablement envoyées par les ligues concernées					Taux	Budget championnat

- Tout dépassement sur les transports non affectés (phase finale du championnat de France police de rugby à 15 doit être comblé par le budget associatif des ligues.

TITRE III : BUDGETS DELEGUES DE LIGUE

- Mode de calcul pour les budgets délégués de ligue (BDL) :
 - Le financement des budgets délégués de ligue provenant de la subvention MI est calculé à partir du nombre de licences annuelles souscrites par des agents de la DGPN en situation d'activité (décision du comité directeur du 11 février 2016).
 - Formule : 17,00€ par licencié dans la tranche des 1000 premiers, 15,00€ par licencié dans la tranche des 1000 suivants (de 1001 à 2000), 10,50€ par licencié dans la tranche des 1000 suivants (de 2001 à 3000) et de 13.50€ par licencié dans la tranche des 1000 suivants (à partir de 3001) (décision du comité directeur du 08 février 2019).
 - Minoration pour la ligue Ile-de-France : réduction de 30% du budget.

- Bonus : chaque objectif atteint par la ligue donne droit à un bonus fixé à 800 €, financé par le budget associatif de la fédération et versé sur le compte associatif de la ligue. Son utilisation doit être justifiée dans la comptabilité analytique associative de la ligue (décision du comité directeur du 25 janvier 2017 :
 - Augmentation de 3% : calculée sur les licences annuelles n-1 et n,
 - Taux de féminisation de 16% : calculé sur les licences annuelles n-1,
 - Taux de pénétration de 17% : calculé sur les licences annuelles n-1 souscrites par les agents de la DGPN en situation d'activité.
- Lors de leurs déplacements en assemblée générale de ligue, les frais de transport des représentants des associations sportives implantées dans les départements et territoires d'outre-mer sont pris en charge par la fédération. Cette disposition ne concerne qu'un seul représentant par association. L'engagement des dépenses s'effectue après accord de la fédération.
- Le BDL ne doit en aucun cas servir à payer les droits d'engagements des championnats de France Police.
- Dans le cadre des actions de développement (augmentation du nombre de licenciés et création d'association) il est créé un fonds d'intervention destiné aux Ligues. L'activité doit se dérouler sur le ressort de la ligue régionale.
- Une demande dûment renseignée à l'aide de l'imprimé fédéral doit être adressée au préalable à la FSPN. Tout dossier incomplet sera rejeté. Le siège de la Fédération décide de répondre favorablement ou non à la demande. Le versement de la subvention s'effectue sur présentation d'une facture.

TITRE IV : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE :

- La fédération prend en charge financièrement les frais de déplacement des délégués (à concurrence de 8 par ligue régionale), du comité directeur, des membres des commissions nationales, des directeurs techniques nationaux, du personnel du siège fédéral et de toute personne autorisée par le président (décision du comité directeur du 11 février 2016).

TITRE V : ÉQUIPES DE FRANCE POLICE

- Le déficit de la ligne budgétaire d'une équipe de France police en année « n » est reporté en année « n+1 ».
- Tout dépassement budgétaire d'une équipe de France police est remboursé comptablement par l'ensemble des équipes de France police.
- Sauf disposition contraire votée en comité directeur, la fédération ne finance pas les équipes de France police présentant moins de 200 pratiquants en année n-1. Ce nombre correspond à l'addition des pratiquants des trois premières disciplines inscrites sur les licences souscrites en année n-1 (décision du comité directeur du 11 février 2016).
- La ligne budgétaire des DTN est destinée à l'activité des équipes de France Police et à la préparation des Championnats d'Europe USPE. Au 31 décembre de l'année « n », les budgets non utilisés sont repris par la trésorerie générale. Pour une raison comptable, aucun report de reliquat n'est autorisé sur l'année suivante.
- De la même façon, les reliquats des équipes de France (USPE) sont repris à l'issue du Championnat d'Europe.

- En cas d'élimination au tournoi qualificatif (sports collectifs), le reliquat du budget DTN est repris par la trésorerie
- En ce qui concerne le budget EDF de rugby, le budget ne peut être utilisé que pour la discipline concernée (le budget masculin ne peut servir à l'équipe féminine et inversement).
- Concernant les coupes de France FSPN . Seul le transport du DTN est pris en charge par la fédération.
- Concernant les équipes de France Police présentes aux championnats USPE, le nombre des compétiteurs est fixé comme suit pour :
 - 1- JUDO : 20 compétiteurs (10 hommes + 10 femmes) sans possibilité de dérogation.
 - 2- TIR SPORTIF : 16 compétiteurs (9 hommes + 7 femmes) sans possibilité de dérogation.

TITRE VI : IMPUTATION ET REMBOURSEMENT DES DEPENSES

- Toute dépense inscrite au budget « administratif MI » doit être payée par celui-ci en prohibant toute avance sur un autre budget.
- Pour s'acquitter de leurs dépenses respectives imputables au budget « administratif MI », la fédération et les ligues doivent utiliser l'un des trois moyens de paiement suivants : compte chèque courant, carte de crédit ou virement bancaire.
- Dans l'hypothèse où les ligues n'auraient pas perçu de subvention « administrative MI », une avance provenant d'un autre budget reste néanmoins tolérée.
- Le remboursement des dépenses, sollicité au moyen d'un état de frais, ne peut être entrepris que si celles-ci ont été réglées préalablement soit en espèces, soit par carte de crédit ou soit par chèque bancaire. Tout règlement par chèque vacances ou par ticket restaurant est à proscrire. Ce dispositif s'applique aussi bien à la fédération qu'aux ligues.
- Toute demande de remboursement sur le séjour des compétitions nationales ne peut pas être prise en compte si les frais liés à celui-ci sont pris en charge par l'organisateur.
- Toute demande de remboursement sur le transport des compétitions nationales doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable précisant le moyen de transport utilisé.
- Toute demande d'utilisation d'un véhicule doit s'effectuer au moyen du formulaire fédéral.

TITRE VII : COUPES DE FRANCE POLICE

- Le financement des coupes de France police est inscrit dans le budget prévisionnel sur décision du comité directeur et sur proposition de la commission des finances.

TITRE VIII : CLOTURE DES COMPTES DES LIGUES

En fin d'exercice comptable, La fongibilité des budgets est autorisée, excepté dans le cas du budget séjour championnat de France Police. Tout dépassement de ce budget doit être remboursé par le budget associatif de la ligue organisatrice.

TITRE IX : BUDGET DE FONCTIONNEMENT AFFECTE AUX VEHICULES ET AUX MUNITIONS

- Le budget de fonctionnement automobile et munitions alloué par le ministère de l'intérieur concerne exclusivement les dépenses de véhicules (entretien, réparations, carburants et péage) et de munitions.

- La répartition budgétaire s'effectue après avoir prélevé un montant affecté à l'entretien et à la réparation des véhicules ainsi qu'aux munitions.
- Le budget de fonctionnement alloué aux véhicules de ligue concerne aussi bien les dépenses de transport liées aux activités de ligue qu'à celles de la fédération (compétitions et réunions nationales, organisations fédérales).
- Le montant alloué à chaque véhicule est compris entre 1600€ /3200€ (décision du comité directeur du 08 février 2019).

TITRE X : PLAN COMPTABLE ASSOCIATIF

- Aussi bien en charges qu'en produits les montants de la licence fédérale et de la cotisation de ligue doivent être distincts en ligne budgétaire.

TITRE XI : FRANCHISE EN CAS D'ACCIDENT DE VEHICULE

- En cas d'accident de véhicule, les franchises des véhicules des adhérents inscrits sur le registre « sortie de véhicules » sont prises en charge par la fédération (décision du comité directeur du 15 mai 2001).
- Les franchises des véhicules de location sont également prises en charge par la fédération (décision du comité directeur du 4 juin 2004), sous condition que l'option rachat de franchise ait été souscrite lors de la prise de contrat (copie du contrat à transmettre à la fédération pour servir de pièce justificative). A défaut de prise d'option, 25% de la franchise concernée est remboursée au demandeur.

TITRE XII : AIDE A LA FORMATION AU BREVET D'ETAT

- La fédération accorde une aide à la formation pour l'acquisition d'un brevet d'état (décision du comité directeur du 20 juin 2003). Elle ne concerne que les frais de formation (tronc commun et spécifique) et n'est effective que sur présentation de justificatifs. Son montant est fixé à 500€ maximum. Les frais de séjour et de transport restent à la charge du stagiaire.

Fait à Paris, le 08 février 2019

Le Secrétaire Général

La Présidente

Jean-François BRIAND

Brigitte JULLIEN